

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-055

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS
POUR LES ENFANTS DU MULTI ACCUEIL ENTRE LA SOCIETE ANSAMBLE ET LA VILLE
D'ABLON-SUR-SEINE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-02-001 en date du 15 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2021-035 en date du 15/07/2021 autorisant la signature de la convention entre la société ANSAMBLE dont le siège social est situé Allée Gabriel Lippmann à VANNES et la commune d'Ablon-sur-Seine pour la livraison de repas pour les enfants du multi accueil,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir cette offre de repas adaptés aux enfants de 0 à 3 ans,

CONSIDÉRANT le cadre d'une situation exceptionnelle notamment marquée par la crise sanitaire, la restauration collective subit actuellement une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main-d'œuvre et des frais généraux,

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles extérieures et imprévisibles tant dans leur nature que dans leur ampleur au moment de la conclusion du contrat, les cocontractants sont fondés à revaloriser les prix des repas conformément à l'article 9 du contrat.

Le Code de la commande publique et une circulaire adoptée par l'Etat le 30 mars 2022 impose aux collectivités de prendre en compte dans la révision des prix l'inflation due aux circonstances exceptionnelles. Le montant de revalorisation des prix représente 8 % d'augmentation.

Cette augmentation comprend une augmentation de 2 % en application de la loi EGALIM qui impose l'intégration de 25 % de produits bio et 6 % en raison de l'inflation des denrées alimentaires pour cause de circonstances exceptionnelles (Covid et Guerre d'Ukraine).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer l'avenant à la convention signée le 30/07/2022,

DÉCIDE

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la fourniture et livraison de repas pour les enfants accueillis au multi accueil précisant que :

- le prestataire ANSAMBLE s'engage à réaliser ses repas à partir d'approvisionnements issus de la filière biologique à hauteur de 25% de la prestation (valeur d'achats), s'assure de la mise en place d'approvisionnements de qualité et durables dans le respect des attentes de la Loi EGALIM et précise que les produits locaux seront privilégiés.
- la mise en place du présent avenant et de ces évolutions impliquent la modification de la grille de tarification contractuelle à compter du 1^{er} décembre 2022 :

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/SSC - 2022

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-055

MA AUGUSTE DURU CDPF : 805753	Tarifs Actuels	Nouvelle Offre Tarifaire	TVA 5,5%	Nouveaux Prix TTC
Repas Bébé / 6 - 12 mois	3,26	3,52	0,19	3,71
Repas Moyens / 12 - 18 mois	3,35	3,62	0,20	3,82
Repas Grands / + de 18 mois	3,61	3,90	0,21	4,11
Repas Adultes	4,35	4,70	0,26	4,96
Goûter 2 éléments	0,65	0,70	0,04	0,74
Goûter 3 éléments	0,75	0,81	0,04	0,85
Pique Nique / + de 18 mois	3,61	3,90	0,21	4,11

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 décembre 2022.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

